



CONCOURS DE DESSIN LOGO DU COMITE 2024

Table des matières

BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE DESSIN DE LOGO.....	2
Article 1 - Entité organisatrice :	3
Article 2 – Modalités et conditions de participation :	3
Article 3 – Désignation des gagnants et Remise des lots :.....	3
Article 4 - Lots à gagner :	4
Article 5 – Propriété intellectuelle :	4
Article 6 - Données personnelles :	4
Article 7 – Acceptation du règlement :	4

BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE DESSIN DE LOGO

INFORMATIONS DU PARTICIPANT

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ N° de licence : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Père / Mère / Représentant(e) légal(e) (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon enfant, dont les coordonnées figurent ci-dessus, à participer au concours de dessin organisé par le comité de handball 63.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du règlement du concours de dessin. J'autorise, expressément par la présente, le comité à utiliser mes données personnelles ou celles de mon enfant, et à titre gracieux, à reproduire, diffuser, publier ou représenter sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, le dessin produit par mon enfant mineur. Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Fait à _____ Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Article 1 - Entité organisatrice :

Le comité de handball du Puy de Dôme organise un concours de dessin du logo du comité à destination des enfants.

Article 2 – Modalités et conditions de participation :

Ce concours est ouvert à tous les licenciés (es) jusqu'aux - de 18 ans

Les participant.es ne peuvent jouer à ce concours qu'à condition d'y avoir été autorisés par leur représentant légal sur présentation du bulletin de participation signé par ce dernier. Le comité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participant.es. Chaque participant.e ne peut participer qu'une seule fois.

Comité départemental de handball du Puy de Dôme : 64 rue des Courtiaux 63000 Clermont ferrand.

• Déroulement du concours :

Le la participant.e doit :

- Réaliser un dessin, de préférence de forme ronde, sur le thème du handball avec une obligation d'intégrer une image du Puy de Dôme.
- Utiliser un format A4. La technique utilisée est laissée au libre choix de son auteur : dessin au crayon, aquarelle, gouache, numérique ...
- Envoyer le dessin accompagné du bulletin de participation complété et signé, par courrier postal à : Comité départemental de handball du Puy de Dôme 64 rue des Courtiaux 63000 Clermont-Ferrand ou par mail à l'adresse : 516300.president@ffhandball

Date limite d'envoi **le 28/04/2024**, le cachet de La Poste faisant foi.

Chaque participant.e est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique au comité dans le cadre de ce concours. Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes, incomplètes ou mensongères ne sera pas prise en compte.

La participation au concours et la signature du bulletin de participation entraînent l'acceptation de l'utilisation des nom, prénom, âge, ville de résidence des gagnant.es ainsi que la publication du dessin envoyé sur les supports de communication du comité.

Toutes les œuvres seront restituées à la fin du concours.

Article 3 – Désignation des gagnants et Remise des lots :

Les œuvres seront évaluées de manière anonyme par la Commission « Communication » du comité. Les membres du jury sélectionneront, début Mai, un dessin dans chaque catégorie d'âge.

Les 3 élu.es :

- Seront informé.es par téléphone ou par mail.
- Autorisent le comité à utiliser leur nom, prénom, âge, ainsi que leur ville de résidence dans les différents supports de communication du comité.
- Acceptent que leur dessin soit diffusé dans les mêmes conditions.

Le la gagnant.e du concours sera choisi.e parmi les vainqueurs de chaque catégorie d'âge

Dans tous les cas il y aura un ou une vainqueur.e toute fois le comité se réserve le droit de ne pas utiliser le logo vainqueur.

Article 4 - Lots à gagner :

Le gagnant ou la gagnante aura l'honneur de voir son dessin devenir le nouveau logo du comité 63, et remportera une tenue officielle à l'effigie du comité.

Le concours est doté de 3 autres lots. Les vainqueurs remporteront, par catégorie d'âge, les lots suivants :

- Lot / catégorie des enfants jusqu'à 11 ans : bon d'achat Numéro 10 d'une valeur de 40.00 €
- Lot / catégorie des enfants jusqu'à 15 ans : bon d'achat Numéro 10 d'une valeur de 40.00 €
- Lot / catégorie des enfants jusqu'à -18 ans : bon d'achat Numéro 10 d'une valeur de 40.00 €

Les lots ne seront pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les lots seront envoyés aux 3 gagnant.es par voie postale ou pourront être remis en main propre à l'Assemblée générale qui se tiendra le 17/05/2024 à 19 h00.

Le comité ne pourra être tenu responsable si l'adresse postale communiquée par les 3 gagnant.es s'avère erronée ou en cas de non délivrabilité par les services de La Poste. Il ne pourra pas non plus être tenu responsable de l'utilisation qui sera faite des lots à compter de la réception de ceux-ci ou de tout incident/accident pouvant subvenir dans leur utilisation.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à simple titre indicatif et est susceptible de variation.

Article 5 – Propriété intellectuelle :

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Chaque participant conserve la propriété intellectuelle de sa création (qui lui sera d'ailleurs restituée à la fin du concours). Il autorise néanmoins le comité, sans limitation dans le temps, à reproduire et diffuser son œuvre sur les supports de communication du comité sans aucune compensation ou nouveau consentement préalable.

Article 6 - Données personnelles :

Dans le cadre de l'organisation de ce concours, le comité met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont elle est responsable. Les informations nominatives concernant les participants, qui sont recueillies par le comité, font l'objet d'un traitement dont les finalités sont l'organisation de ce concours, la mise à disposition des lots aux gagnants ainsi que la communication du comité sur les gagnants. Les données sont exclusivement à destination du comité.

Article 7 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de ce règlement et de l'intégralité de ses conditions ainsi que la renonciation à tout recours contre les décisions du comité en qualité

d'organisateur du concours. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Président:

Patrick PEAN